

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 DECEMBRE 2010

Le vingt-trois décembre deux mille dix, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Michel DUPEROU, 1^{er} Adjoint.**

PRESENTS : M . M. Dupérou, Mme Etchart, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrère, Goyheneche, Mmes Bordais, Dospital, Melles Etcheverria, Etcheverry, MM. Falière, Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefèbvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mme Murua, M. Péré, Mmes Perrin, Robérieux, M. Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS-EXCUSES : M. Lesbats, Mmes Choubert, Gobbi.

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Etchart est élue Secrétaire de Séance.

*** Monsieur Lesbats donne procuration à Monsieur Michel Dupérou.**

*** Madame Choubert donne procuration à Madame Etchart.**

*** Madame Gobbi donne procuration à Monsieur Urrutia.**

*** DIVERS / OROTARIK.**

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI – MODIFICATION DES STATUTS N°4.

Monsieur Michel Dupérou présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 novembre 2010, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Errobi a validé la modification n°4 de ses statuts relative à l'extension des compétences communautaires.

Cet élargissement de compétences doit permettre :

- de reprendre des actions précédemment mises en œuvre par Nive-Nivelle en complétant la compétence obligatoire « Actions de développement économique » comme suit :
au B. - Actions de portée intercommunale en faveur de l'artisanat et du commerce
C. - Actions contribuant à la valorisation et à la promotion touristique du territoire communautaire.

- de transférer la compétence optionnelle suivante, ouvrant droit à la DGF bonifiée : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouveaux statuts (ci-joints) à compter de leur notification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°4 des statuts de la Communauté de communes Errobi et d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

